BURKINA FASO
-=-=-=-
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons
-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU MARDI 30 DECEMBRE 2025

Président de séance

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**
 Troisième Secrétaire parlementaire

- **Monsieur Arnaud Yentéma TINDANO**
 Quatrième Secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- Projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution, **dossier n°028.**
- Projet de loi portant code général des collectivités territoriales, **dossier n°024.**

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le mardi 30 décembre 2025, sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition.

Il était assisté au présidium de madame Esther BAMOUNI/KANSONO et de monsieur Arnaud Yentéma TINDANO, respectivement Troisième et Quatrième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Emile ZERBO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Mobilité.

Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

(*Il est 09 heures 09 minutes)*

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Monsieur le Ministre, bonjour, soyez les bienvenus avec vos collaborateurs.

Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires, bonjour.

Hommes et femmes de médias, bonjour.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Merci Excellence.

Bonjour à toutes et à tous.

Chers honorables, nous allons procéder à l'appel nominal. Veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom.

(Elle procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président, à l'issue de l'appel nominal des députés, nous enregistrons :

- **09 députés absents excusés ;**
- **08 procurations ;**
- **02 députés absents non-excusés ;**
- **60 députés présents ;**
- **68 votants.**

Merci et bonne séance plénière à nous.

Le Président

Merci madame le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces :

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du lundi 29 décembre 2025. En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site Web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement a demandé le report de la date de passage en plénière du projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution, objet du dossier n°028. La nouvelle date sera fixée par la Conférence des présidents.

Par conséquent, chers collègues, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen d'un projet de loi.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer l'intitulé du projet de loi.

M. Arnaud Yentéma TINDANO
Quatrième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais annoncer l'intitulé du projet de loi.

Il s'agit du projet de loi portant code général des collectivités territoriales, objet du dossier n°024. La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), la Commission du développement durable (CDD), la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire et la Commission des finances et du budget (COMFIB) sont saisies du dossier n°024 pour avis.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est affectataire du dossier n°024 pour le fond.

Merci Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

A présent, j'appelle en discussion le dossier n°024.

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Emile ZERBO
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Mobilité

Monsieur le Président, pour l'instant, le Gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°024 portera sur le texte adopté par la commission saisie au fond, c'est-à-dire, le texte issu de la CAGIDH.

Je donne la parole à la Présidente de la CAGIDH pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence pour la parole.

Avec votre autorisation, j'aimerais inviter le député Daniel ZOUNGRANA à livrer le rapport de la CAGIDH à la plénière.

Merci bien.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°024

Bonjour à tous.

Excellence, je voudrais avec votre autorisation, donner lecture du rapport de la commission.

Le Président

Allez-y, cher collègue.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°024

Burkina Faso, la Patrie ou la Mort, nous Vaincrons.

Quatrième République, Troisième législature de transition, Session permanente.

Assemblée législative de transition, Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains (CAGIDH).

Rapport n°2025-21/ALT/CAGIDH.

Dossier n°024, relatif au projet de loi portant Code général des collectivités territoriales.

Présenté au nom de la Commission des Affaires générales, institutionnelles et des Droits humains, (CAGIDH), par le député Samadou OUARE et moi-même, rapporteur.

(Il donne lecture intégrale dudit rapport)

Ouagadougou, le 05 décembre 2025

La Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Les Rapporteurs : Samadou OUARE et moi-même Daniel ZOUNGRANA

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je donne la parole au Président de la CAEDS pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Jean-Marie KOMBASSERE
Président de la CAEDS

Merci Excellence pour la parole.

Avec votre autorisation, je donne la parole au député Moussa SANGARE, Rapporteur de la commission pour la lecture de notre rapport d'avis.

M. Moussa SANGARE
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°024

Merci beaucoup Monsieur le Président de la CAEDS.

Toute préséance étant précédemment respectée, Excellence, avec votre autorisation, je vais aller directement à l'avis et à l'appréciation de la commission.

Le Président

Allez-y cher collègue.

M. Moussa SANGARE
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°024

Merci beaucoup Excellence.

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député Rapporteur, la CAEDS a salué la pertinence des innovations contenues dans le projet de loi, particulièrement la création de la commission permanente dénommée « Commission Sécurité et Défense civile » au sein des conseils de collectivités. En effet, notre pays traverse l'une des périodes les plus éprouvantes de son histoire.

Les attaques terroristes, les violences communautaires avec leur corolaire de déplacements massifs de populations fragilisent le tissu social et bouleversent profondément la vie locale. Dans certaines communes, l'insécurité compromet la continuité des services publics essentiels. Face à cette menace diffuse, asymétrique et profondément enracinée dans le terrain communautaire, il est devenu évident que l'Etat central, à lui seul, ne peut porter toute la charge de la sécurité. Or, jusqu'à nos jours, les collectivités territoriales ne disposent d'aucun organe formellement chargé de suivre, analyser et accompagner la gestion locale de la sécurité.

Les initiatives informelles et ponctuelles existantes ne sont pas suffisamment coordonnées avec les Forces de Défense et de Sécurité. Le projet de loi comble donc un vide en proposant la mise en place d'une « Commission Sécurité et Défense civile » au sein des conseils de collectivités territoriales. Cette innovation est la bienvenue dans la mesure où elle permettra de rapprocher la gouvernance de la sécurité des réalités locales.

Les populations en tant que premières victimes de l'insécurité en sont aussi les premiers observateurs. Mieux, elles sont parfois les premiers acteurs de la prévention. La mise en place de la « Commission Sécurité et Défense civile » dans les conseils des collectivités permettra d'institutionnaliser cette participation citoyenne, d'organiser la remontée d'informations, d'anticiper les menaces et de soutenir la résilience communautaire. Par ailleurs, elle permettra d'améliorer la collaboration entre les collectivités territoriales, les FDS, les VDP et les populations.

Certes, cette collaboration existe déjà mais elle manque de cadre structuré. La « Commission Sécurité et Défense civile » envisagée dans le projet de loi se présente donc comme un lieu permanent de dialogue et de coordination pouvant faciliter l'identification des vulnérabilités locales, la planification sécuritaire intégrée dans les plans de développement, la gestion concertée des crises et des déplacements de populations, la diffusion de l'information et la prévention. Ce cadre renforcera indubitablement la confiance entre citoyens, autorités locales et FDS.

Enfin, la « Commission Sécurité et Défense civile » à mettre en place dans les conseils des collectivités territoriales permettra de soutenir et compléter l'action de l'État et des Forces de Défense et de Sécurité. Lorsqu'elles sont bien organisées, les collectivités territoriales peuvent jouer un rôle essentiel dans la prévention, la protection civile, la sensibilisation et la continuité des services publics en période de crise.

De ce qui précède et au regard des autres innovations toutes aussi pertinentes et convaincue que le projet de loi permettra de renforcer la participation citoyenne et de booster le développement local, la CAEDS émet un avis favorable à son adoption.

Ouagadougou, le 05 décembre 2025

Le Président : Jean Marie KOMBASSERE
Le Rapporteur : Moussa SANGARE

Qu'Allah bénisse le Burkina Faso.

La patrie ou la Mort, nous Vaincrons.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je passe la parole au Président de la CDD pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, nous invitons l'honorable député Aboubacar KABRE à présenter à la plénière le rapport d'avis de la commission.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°024

Merci Monsieur le Président pour la parole.

Excellence, avec votre autorisation, je voudrais aller à l'appréciation et à l'avis de la commission.

Le Président

Allez-y, cher collègue.

M. Aboubacar KABRE
Rapporteur de la CDD sur le dossier n°024

Appréciation et avis de la CDD

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député Rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la commission.

Il en ressort que la bonne gestion des collectivités territoriales demeure une préoccupation de la gouvernance. Les différentes initiatives prises par le Burkina Faso dans ce sens, sont une construction permanente qui nécessite un ajustement régulier pour tenir compte des enjeux nationaux du moment.

C'est dans cette dynamique qu'en septembre 2023, l'Assemblée législative de transition, a organisé des journées d'échanges avec les forces vives des régions sur les réformes politiques, administratives et institutionnelles de la transition. Les populations ont exprimé des préoccupations majeures relatives à l'amélioration de la gouvernance des collectivités territoriales, la réforme des collectivités territoriales et la réforme du dispositif de financement de la décentralisation.

La Commission du développement durable note avec satisfaction que le présent projet de loi est en droite ligne avec les attentes des populations. Il apporte des réponses innovantes et audacieuses qui contribueront à la réaffirmation de l'autorité de l'Etat et impulseront une nouvelle dynamique aux collectivités territoriales.

Convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra de donner à l'Etat un levier solide pour promouvoir un développement socio-économique durable des collectivités territoriales, la CDD émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, la commission recommande au Gouvernement la diligence dans la prise des textes d'application, une fois le projet de loi adopté.

Ouagadougou, le 08 décembre 2025

Le Président : Dr Diédon Alain HIEN,

Le Rapporteur : Aboubacar KABRE.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je donne la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite la députée Esther BAMOUNI/KANSONO à bien vouloir présenter devant la plénière, la substance du rapport d'avis de la CGSASH.

Je vous remercie.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°024

Merci bien madame la Présidente pour la parole.

Rebonjour à toutes et à tous.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je voudrais aller à l'appréciation et à l'avis de la commission.

Le Président

Allez-y chère collègue.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°024

Merci Excellence.

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par la députée rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CGSASH.

Il ressort de ces échanges que le présent projet de loi, prend en compte l'essentiel des préoccupations consignées dans le rapport des journées d'échanges avec les forces vives des régions, organisées par l'Assemblée législative de transition en 2023 sur les réformes politiques, institutionnelles et administratives de la transition.

Son adoption permettra aux collectivités territoriales entre autres :

- d'être de véritables vecteurs de mobilisation communautaire pour le développement local ;
- de promouvoir davantage l'inclusion, la participation citoyenne et l'accès aux services sociaux de base ;
- de contribuer significativement à la reconquête du territoire national, au maintien de la paix, à la cohésion sociale et à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire au niveau local.

Par conséquent, la Commission du Genre, de la Santé, de l'Action sociale et humanitaire émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, la commission recommande au Gouvernement :

- la nomination de présidents de conseils communaux et régionaux conformément à la loi n°002-2023/ALT du 16 mars 2023 portant renforcement de la neutralité politique et de la méritocratie dans l'administration publique ;
- la prise dans les meilleurs délais des décrets d'application relatifs au fonctionnement des collectivités territoriales en exercice en vue de les redynamiser.

Ouagadougou, le 08 décembre 2025

La Présidente : Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA
La Rapporteur : Esther BAMOUNI/KANSONO

La patrie ou la Mort, nous Vaincrons.

Je vous remercie.

Le Président

Merci madame le Rapporteur.

Enfin, je passe la parole au Vice-président de la COMFIB pour son rapport d'avis.

Monsieur le Vice-président, vous avez la parole.

M. Issaka TAPSOBA
Vice-Président de la COMFIB

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter l'honorable Drissa SANOGO à faire lecture du rapport d'avis de la COMFIB.

Merci.

M. Drissa SANOGO
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°024

Merci bien honorable Vice-président.

Excellence, faisant miennes les civilités accordées par vous-même et en me fondant également sur l'importance du rapport produit par la commission saisie au fond, permettez-moi d'aller directement à l'appréciation et à l'avis de la commission.

Le Président

Allez-y, je vous en prie.

M. Drissa SANOGO
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°024

Suite au compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député Rapporteur, des échanges en lien avec les motivations du projet de loi ainsi que de certaines de ses dispositions ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, la commission note que le projet de loi innove en plusieurs points qui peuvent être synthétisés comme suit :

- l'amélioration de la gouvernance économique et financière des collectivités territoriale à travers le renforcement des mécanismes de contrôle ;
- l'instauration du statut de délégations spéciales pour les communes de moyen exercice afin de mieux les encadrer et les accompagner au regard de la modestie de leurs ressources propres ;
- le renforcement de la contribution des collectivités territoriales à la sécurisation du territoire à travers la création d'une commission permanente dénommée « Commission Sécurité et Défense civile ».

Toutefois, la COMFIB déplore l'absence d'une évaluation financière de la mise en œuvre du présent projet de loi et s'inquiète du risque d'une cohabitation difficile entre les conseillers élus et ceux désignés.

Néanmoins, au regard des innovations sus mentionnées, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 06 décembre 2025

Le Président : Moussa NOMBO,
Le Rapporteur : Drissa SANOGO.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat, sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils doivent s'abstenir de poser des questions au cours des débats*. » Fin de citation.

Ces dispositions s'appliquent aux députés membres de la CAGIDH qui est affectataire du dossier pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste des intervenants)

La parole est à l'honorable Wiloho COULIBALY.

M. Wiloho COULIBALY (GC-PP)

Merci Excellence Monsieur le Président.

Félicitations au Gouvernement pour cette réforme courageuse et félicitations aussi à la commission.

J'ai deux petites préoccupations.

La première, est-ce que le Gouvernement pourrait nous rassurer qu'il y aurait une bonne collaboration entre le chef de la circonscription administrative dans les communes de moyen exercice et avec la délégation spéciale qui sera érigée à ce niveau parce que de par le passé, le préfet dans ses conditions de travail n'était pas trop respecté par le conseil municipal ou le maire. Il y avait souvent des conflits de leadership et cela était dû au fait que les préfets n'étaient pas vraiment dans de meilleures conditions de travail.

Est-ce que le Gouvernement peut nous rassurer que toutes ces difficultés vont être relevées ?

La deuxième préoccupation, c'est vrai que c'est une question de moyens mais est-ce que les délégués pourraient porter les aspirations de tous les villages de la délégation spéciale ? Parce que huit, c'est assez insuffisant pour porter toutes les aspirations de tous les villages qui forment la commune. C'est la question de représentativité.

Je vous remercie Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable François ZANGRE a la parole.

M. François ZANGRE (GC-PP)

Merci Excellence Monsieur le Président.

Félicitations au Gouvernement pour ce projet de loi et félicitations également à la commission pour le travail abattu.

J'ai juste trois préoccupations.

Monsieur le Ministre, cette présente loi doit être évidement un levier de pouvoir pour les collectivités en leur donnant les moyens financiers, humains et juridiques d'agir efficacement pour le bien-être de leurs populations. Cette loi également sera en tout cas un ouf de soulagement si toutefois, elle assurera une décentralisation effective des ressources adéquates et une gouvernance locale renforcée. C'est pourquoi, je voudrais vous demander si vous pouvez nous rassurer qu'avec ce nouveau dispositif, les collectivités territoriales vont pouvoir assurer une autonomie financière en développant bien sûr des ressources fiscales sans évidemment dépendre des dotations nationales.

Ensuite, toujours sur cette question de décentralisation, elle devrait pouvoir renforcer la solidarité et éviter les déséquilibres régionaux tout en assurant le bien-être, la cohésion sociale. Comment le Gouvernement compte-t-il faire pour réussir ce pari ?

Enfin pour terminer, toujours sur la question de la décentralisation, vous en convenez avec moi que ce soit les OSC et les formations politiques, ils jouent un rôle d'appui et d'accompagnement. Est-ce que vous prévoyez des actions communes avec ces acteurs pour y arriver ? Même si vous avez évoqué dans votre exposé des motifs, des failles au sein des partis politiques.

Est-ce que vous prévoyez des initiatives communes pour parvenir à cette décentralisation effective ?

Merci Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable HAMA Ly a la parole.

M. Ly HAMA (GC-FVR)

Merci bien Excellence.

Je remercie aussi le Gouvernement d'avoir porté ce projet de loi qui, d'entrée de jeu, je voudrais dire que si je vais bien voter cette loi, ce serait à cause d'une seule chose, d'une très bonne raison.

Celle de la consécration à l'élection au suffrage universel du maire parce que nos populations auraient déjà trop souffert des quidams qui sortent de partout pour devenir leurs maires alors qu'ils n'ont jamais souhaité.

Ceci dit, j'interviens sur quelque chose, Monsieur le Ministre. L'article 101 de la Constitution dispose des domaines réglementés par la loi, je ne sais pas, est-ce que vous pouvez nous dire par quelle parade, vous êtes arrivé à porter ce projet de loi alors que vous n'avez pas réglé cela initialement dans la Constitution ? Cet article n'évoque pas les collectivités. Je voudrais que vous nous dites par quelle parade vous y êtes arrivé ?

Ensuite, vous avez parlé des insuffisances qui vous ont amené à ce projet de loi, des insuffisances dans la marche de nos collectivités territoriales, de nos collectivités locales. Je crois que vous avez dit toutes les insuffisances sauf une majeure ; c'est celle de la démission et de l'échec de l'Etat.

Monsieur le Ministre, j'ai beaucoup de respect pour vous, c'est vrai, vous êtes le porteur du dossier, mais c'est par collégialité gouvernementale. Ce projet de loi ne m'enchante pas du tout dans plusieurs de ses domaines. Quand vous dites toutes ces insuffisances, martelez aussi l'échec de l'Etat parce que c'est l'Etat aussi qui a échoué, voilà pourquoi les collectivités n'ont pas marché.

Nous vous avons maintes fois dit dans cet hémicycle, qu'il aurait fallu simplement doter des collectivités de ressources humaines juste en trois qualités : un juriste, un chargé des marchés publics, un économisme ou un financier et puis vous allez voir que cela va changer. Votre Gouvernement ne l'a jamais fait. Nous avons cru qu'il allait le faire parce que tous les autres ont échoué. Donc cela, vous devez aussi le marteler. C'est le grand échec dans la marche des collectivités.

Ensuite, vous avez parlé de contrats d'objectifs, vraiment cela m'incommode. Comment est-ce qu'un élu d'une collectivité avec l'autonomie qu'on donne à cette collectivité dit que cette personne doit encore rendre compte à l'Etat ? C'est quand même discordant. Le chef de la collectivité ne devait rendre compte quand il est élu, qu'à ces électeurs. Donc, vous avez donné des réponses à la question n°09 mais Monsieur le Ministre, cela ne tient pas la route. Il faut renoncer à cela, on ne peut pas demander un contrat d'objectif à quelqu'un qui a été élu. Vous allez beau expliquer, on est tous majeur, cela ne marche pas. Il faut enlever ça, cela ne peut pas marcher.

Voilà, ce que je voulais dire, Monsieur le Président. Je vais m'arrêter, mais rassurez-vous que je crois que s'il y a à voter, je vais voter pour la simple raison que je vous ai donné au départ.

Merci bien.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Daouda DIALLO a la parole.

M. Daouda DIALLO (GC-OSC)

Je crois que l'honorable Ly vient de me faire une passe avec son intervention. Quand vous regardez les articles 6, 7 et 8 du nouveau texte, ces articles 6, 7 et 8 disent que les chefs de circonscription administrativeont la possibilité de prendre possession de la gestion de la collectivité territoriale dès l'instant où le chef de cette circonscription administrative de collectivité décentralisée reste inactif. Mais à partir de quand, on dit qu'il est resté inactif ? Est-ce que ce n'est pas potentiellement un moyen pour l'Etat ou du moins un dictat de l'Etat qui est en téléchargement dans le cadre de cette gestion prévisionnelle de la collectivité qui est donnée au chef de circonscription administrative ?

C'est un peu cela. Quand vous regardez les articles 6, 7 et 8 et puis complété par l'article 66, il y a là une volonté manifeste de l'Etat de ne pas laisser fonctionner correctement les collectivités décentralisées selon les règles de la décentralisation. Cela était le premier point.

Mon second point, c'est une inquiétude. Comment allez-vous faire pour que ce texte qui va être voté aujourd'hui, puisse être en accord avec la Constitution et que cela ne puisse pas faire l'objet de rejet au moment du contrôle de constitutionnalité éventuellement ou que dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité devant le juge, on puisse évoquer l'inconstitutionnalité parce que nous devrions dans le texte de Constitution qui va être examiné et qui va faire éventuellement l'objet de vote au niveau de l'Assemblée, il y a la prévision des modifications qui sont intervenues avec ces textes des collectivités. Nous n'avons pas encore adopté cela en Constitution mais nous avons déjà adopté le texte. Nous allons probablement adopter aujourd'hui le texte sur les collectivités décentralisées mais à l'étape actuelle, ce texte n'est pas en conformité avec la Constitution qui va faire l'objet effectivement de modification plus tard.

Comment allons-nous faire ? Nous allons proroger le montage juridique, j'ignore ce que, nous allons faire mais, il y a lieu de regarder cela pour qu'il n'y ait pas de problème, mais nous allons travailler. Ce que nous allons faire ce matin, n'est pas un travail nul.

Merci, voilà ce que je voulais dire.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Diédon Alain HIEN a la parole.

M. Diédon Alain HIEN (CG-OSC)

Merci Excellence pour la parole.

Si vous me le permettez, je vais faire un commentaire qui est un peu, pas long mais pas court aussi et poser une petite question.

Le Président

Faites court.

M. Diédon Alain HIEN (CG-OSC)

Merci Excellence.

D'abord, pour le commentaire, c'est de m'associer aux autres pour féliciter le Gouvernement pour le projet de loi sur le code général des collectivités locales avec d'énormes innovations générées par les états généraux. Une des innovations vraiment me va tout droit au cœur, c'est la tenue des journées de redevabilité au moins deux fois par an. Nous avions déjà assisté à cela dans la commune dont je relève et j'ai apprécié cet exercice. Il s'inscrit dans une perspective de gouvernance vertueuse des communes. C'est vraiment saluer le Gouvernement.

Tout en saluant la communalisation intégrale comme stratégie novatrice afin de réaliser le développement durable de la base au sommet à partir des communes. A l'instant où je suis, je suis dubitatif quand je regarde un peu tout ce qu'on a fait jusqu'à présent et où nous sommes en train d'aller au regard de la réalité. La réalité parce que mon village relève d'une commune rurale. Je vais là-bas tous les jours et je regarde la commune.

La réalité, c'est qu'en 2023, l'Assemblée nous a envoyé dans les régions. Nous avons interagi avec nos parents, nous les avons écoutés, nous les avions entendus. Nous sommes revenus pas déçus, mais pas non plus contents.

Si je dois résumer par rapport à la communalisation et l'exercice que nous allons faire, Monsieur le Ministre, tout porte à croire que nous donnons l'autonomie relative dans les papiers mais on bloque dans les faits. Je résume comme ça, tout l'exercice ; l'autonomie, elle est relative dans les papiers mais on bloque dans les faits. Mais certainement, c'est lié à nos égoïsmes individuels qui font que nos communes aujourd'hui, quand on regarde leur visage, c'est la souffrance. Nous ne pouvons pas réaliser le développement dans cet état.

Comment par exemple rendre viables les communes quand par exemple elles sont dépourvues de compétences humaines et techniques et je rejoins ici l'honorable Ly. Je pense que, comme disait Nelson MANDELA, « tout commence là ». Si vous allez dans les régions, dans les provinces, dans beaucoup de bureaux, on se rend compte que beaucoup de nos concitoyens agents de l'Etat utilisent très peu même parfois peut-être les 10, 20, 30, 40 ou 50% de leur temps. C'est un sous-emploi ; je n'ai pas de données, mais c'est une réalité.

Si le Gouvernement redéployait ces ressources humaines, les encadrait et les mettait à la disposition des communes, est-ce que nous n'allons pas commencer véritablement la communalisation intégrale ?

Nous allons bien voter, il n'y a aucun processus, mais si on reste à l'état, ce serait difficile.

Je pense pour terminer, Excellence, sur ce commentaire que la révolution populaire progressiste doit être une opportunité pour nous, pour que nous puissions faire autrement en matière de communes dans notre pays si nous voulons vraiment le développement véritable. Les ressources sont dans les communes, elles sont pourvues de toutes les ressources : des ressources naturelles, culturelles et la liste est très longue.

Je vais m'arrêter ici parce que ma voix commence à s'élever, je vais m'arrêter.

Excellence, pour ma question du reste est adressée à Monsieur le Ministre. Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement a appelé les communes à une mobilisation des ressources propres.

Dans cette optique, je voudrais savoir à date, combien d'APFR ont-ils été signés et délivrés par les services communaux et fonciers aux populations et combien de ressources financières cette activité a généré pour le fonctionnement des communes, surtout rurales ?

Merci Excellence, pour la parole.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Ouendenmanègdé Hermann YELKOUNI a la parole.

M. Ouendenmanègdé Hermann YELKOUNI (GC-PP)

Merci Excellence.

Je voudrais d'abord féliciter le Ministre, pour avoir pu présenter cette loi à l'Assemblée parce que cela fait longtemps et compte tenu des implications, je pense que tous les régimes ont tourné autour de cette loi. Il y a beaucoup de courage qu'on sent en termes d'innovations et nous ne pouvons que saluer cette innovation. L'une des innovations majeures, c'est le transfert des ressources au niveau des communes à statut particulier au niveau des arrondissements. Nous avons vu les dégâts que l'absence de ce transfert a fait dans la gestion de nos communes ; pour cela vraiment, toutes nos félicitations.

Maintenant, j'ai une préoccupation : c'est notamment la catégorisation des communes, surtout les communes de plein exercice. Je pense qu'on a mis l'accent sur la capacité économique de la commune sans tenir compte du potentiel humain. Et si on fait le point des actions de développement, surtout les projets de développement, depuis l'existence de notre pays même, il n'y a pas un esprit de nation dans les programmes de développement. Il n'y en a jamais eu.

Donc, nous avons vu ici même que certains projets de développement étaient carrément des réponses à des promesses de campagne de telle sorte que les endroits qui n'avaient pas d'élus à un certain niveau, n'avaient aucun projet de développement structurant. Donc, quand on prend en compte la capacité financière de la localité tout en sachant que l'Etat n'a pas les mêmes efforts pour le développement des localités, se référer à cette capacité financière uniquement, est-ce qu'on ne va pas enfoncer les communes qui ont été déjà lésées pendant plusieurs décennies ?

Raison pour laquelle, je pense que le potentiel humain doit être le repère parce que la communalisation aussi, c'est un instrument de développement. En tout cas, la démographie en tant que telle, doit être un élément parce que même dans la loi, dans votre justification, il est dit que l'Etat va accompagner les communes avec des projets structurants. Et cela, c'est la démographie qui doit être l'indicateur.

Vraiment, je reste sur ma faim par le fait que c'est la capacité économique des localités qui est prise en compte dans la catégorisation des communes.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Drissa SANOGO a la parole.

M. Drissa SANOGO (GC-PP)

Merci bien Excellence.

Je crois que mes devanciers ont déjà parlé de beaucoup de choses mais je voudrais m'attarder sur certains points. Si ce projet de loi tel que présenté comporte des points vraiment innovateurs, il va sans dire qu'il y a aussi des insuffisances, sinon des reculs à quelque part.

On se rend compte que la décentralisation telle que définie, le projet porté par le Gouvernement est hybride, c'est-à-dire à quelque part, ce sont des élus, d'autre part, ce sont des désignés.

Le point où on parle de mettre les communes de moyen exercice sous la délégation spéciale, cette justification pour moi, ne tient pas trop puisque la décentralisation étant définie comme chez nous, on le dit en dioula que : « fanga siguira so », c'est la gouvernance locale. Et si on doit prendre le nombre de départements, de communes qui seront sous la délégation spéciale, c'est plus de la moitié. Nous sommes à peu près à 245 collectivités qu'on nous a donné où cela continue d'être géré par l'Etat depuis le sommet. Là, vraiment, il y a un véritable problème qui va se poser.

La même question que je voudrais poser quant à la désignation des présidents des conseils régionaux, il y aura certainement des élections. Ces élections concernent-elles des collectivités où il y a des délégations spéciales ? Si le Ministre peut nous apporter la réponse à cette question parce que ces gens, s'ils doivent participer, ils vont aller élire des gens où chez eux-mêmes, on dit de ne pas élire leurs représentants à la base au niveau de la commune.

Ensuite, connaissant bien la situation, les gens qu'on va désigner, les sept autres membres qu'on va désigner pour accompagner le Président de la délégation spéciale, généralement, quand on prend, si ce sont les faitières qu'on connait, tous les présidents de ces faitières sont au chef-lieu des collectivités. Cela veut dire que les autres villages dans la commune ne se retrouveront pas dedans. Alors que nous, on dit que c'est la participation à la base. Il y a un problème, je crois que la question posée, à savoir si nous avons eu des exemples pareils, on n'a pas donné de réponse à cela. Je sais qu'à quelque part, cela se fait. On parle là-bas de commune urbaine, c'est-à-dire, le chef-lieu seulement où on met le maire qui s'occupe du chef-lieu de la commune et les autres villages du département sont gérés par le préfet. Là chacun se retrouve dedans pour ne pas dire tel n'est pas représenté ou tel autre n'est pas représenté.

Aussi, vous savez que la délégation spéciale, avant quand on parlait de préfet-maire, les premiers responsables de chaque service étaient membres de la délégation spéciale et ce qu'ils faisaient, il y avait de l'engouement puisque chacun connait à peu près ce qu'il y a dedans. Allons-nous nous retourner aller voir des gens qu'on va désigner et ne connaissent même pas ce que sait que le budget et comment même appuyer le président de la délégation spéciale. Cela veut dire que ce sera le seul qui va gérer la commune et ce qu'il va venir nous dire, c'est ce qu'on va accepter.

Et même, quand on vous dit encore que non on peut dissoudre ou on peut démettre le président de la délégation spéciale et on confère immédiatement le même pouvoir à l'autre qui est le chef de la circonscription alors que les deux ont été nommés en conseil de ministre. En ce moment, il y aura une dichotomie. Le pouvoir réel, il fallait aller à la base pour comprendre. Ce sont ces mêmes cas de préfets et maires qui ont amené que beaucoup de communes n'ont pas avancé.

On ne parle pas de démographie alors que l'essentiel devrait être sur la base de la démographie. On nous dit ici que c'est la capacité financière. Un PDS nommé en conseil des ministres qui vient trouver par exemple que son budget est à 48 ou 49 millions, va-t-il faire de sorte que cela atteigne 50 millions et qu'il ait élection et qu'il ne soit plus PDS ? Il ne va jamais le faire.

(Rires de l'assistance)

Donc, soyons réalistes. On est en train d'avancer mais il y aura beaucoup d'entraves pour le bon fonctionnement de ces collectivités.

Pour ne pas être trop long, j'encourage le Gouvernement à suivre de près puisque la mise en œuvre sera problématique du moment où :

1) les gens désignés seront tous du chef-lieu ;

2) les chefs de services déconcentrés ne seront pas membres de la délégation spéciale alors qu'on dit qu'on est en train de faire en sorte qu'ils puissent intervenir.

C'est compliqué. Je ne suis pas membre, je reste, j'ai été nommé comme toi, je suis là, c'est tout.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Moussa SAWADOGO a la parole.

M. Moussa SAWADOGO (GC-PDCE)

Merci Monsieur le Président pour la parole.

Je voulais juste attirer l'attention du Gouvernement à savoir qu'il existe des communes très complexées au Burkina Faso et que si toutefois, le maire élu n'est pas de tel bord, il va ramer à contrecourant. Et encore dans le contexte que nous vivons présentement, nous parlons de la révolution populaire et progressiste. Du moment que cette loi sera adoptée, je crois quand même que vous allez rapidement sentir les différents mouvements dans les communes parce que les gens vont d'ores et déjà commencer à se préparer pour les élections.

J'avoue que quelques conseillers m'ont rencontré la fois passée à Kaya pour me dire que pour la désignation des COVED, qu'automatiquement, dans les sensibilisations, on leur a demandé de s'abstenir alors qu'eux aussi sont des Burkinabè. Bien vrai qu'il y avait eu le temps de politique et nous sommes en révolution et si présentement, nous leur disons de se retirer de ce volet, c'est qu'on les considère d'ores et déjà pas comme des citoyens burkinabè.

Et encore, avec le nombre des conseillers donnés qui vont accompagner le maire élu, je vois très bien que notre population a une mentalité qui ne dit pas son nom. Chacun va travailler à satisfaire d'abord ses électeurs, c'est d'un.

Deuxièmement, il y a en tout cas de ces localités où la commune est composée de plusieurs cantons. C'est une réalité chez nous et que toutefois le maire est de tel canton, les autres refusent catégoriquement de l'accompagner. Je me disais au moins que pour permettre l'avancée et le développement de nos communes, il serait mieux de rester dans une seule option : soit voter et leur permettre carrément la liberté de travailler ou soit nommer pour rester dans la dynamique de cette révolution populaire et progressiste.

Merci bien.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA a la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC-PDCE)

Merci bien Excellence.

Certaines de mes questions ont déjà été prises en charge par mes prédécesseurs, mais il me reste juste deux petites préoccupations.

Je commence par féliciter la CAGIDH pour le travail abattu ainsi que le Gouvernement pour ce texte.

Monsieur le Ministre, il y a quelque temps de cela, le Gouvernement a procédé à la création de nouvelles régions. A la demande des populations, je sais que des correctifs ont été apportés à certains noms.

Moi-même, je relève de la région, au début, on avait dit Région des Kùilsé, les gens de ma localité ont proposé Kulsé au lieu de Kùilsé. Merci au Gouvernement d'avoir accédé à la demande partant vraiment de corriger certaines appellations.

Monsieur le Ministre, on constate cependant qu'il y a des erreurs qui ont été faites sur le nom de certains villages et villes et ce depuis la colonisation. Ce qui a parfois changé le sens même des significations de ces villes ou villages et dont les populations en tout cas appellent à changer ou à bien réécrire les noms.

Ma question est la suivante : Monsieur le Ministre, à quand la correction des erreurs ?

Ma deuxième préoccupation est en lien avec les innovations. A ce niveau, Monsieur le Ministre, concernant la mise en place d'une assemblée générale inclusive et consultative dans les communes, il est clairement dit que des citoyens seront tirés au sort parmi toutes les composantes de la société.

Ma question est la suivante : concrètement, Monsieur le Ministre, comment se fera ce tirage au sort ? Et la deuxième question, le tirage au sort constitue-t-il une sélection fiable ?

Monsieur le Président, j'en ai fini.

Merci.

Le Président

Merci chère collègue.
L'honorable Kanibè TUINA a la parole.

M. Kanibè TUINA (GC-PDCE)

Merci Excellence Monsieur le Président pour la parole.

Toutes mes félicitations à la CAGIDH pour le labour profond de ce projet de loi. Je tiens également à féliciter le Gouvernement pour ce projet de loi qui vient crédibiliser nos missions que mes collègues ont cité un peu plus haut dans les avis.

Je viens enfin à mes préoccupations.

Au titre des innovations, je relève l'obligation de redevabilité au moins deux fois dans l'année. Elle l'a été également énoncée à l'article 9 du projet de loi. Je note que c'est un élément catalyseur de la transparence ; mais il faut se rendre compte à l'évidence que par le passé, il a été rare de constater ces journées de redevabilité. La plupart du temps, les raisons évoquées sont : on n'a pas de budget pour les redevabilités.

Monsieur le Ministre, quelles sont les mesures concourantes envisagées par le Gouvernement pour assurer ces journées de redevabilité ?

Ma deuxième préoccupation, l'année dernière, vous avez mentionné que 33 communes rurales n'étaient toujours pas encore loties.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous faire à date, la situation tout en sachant que c'est également un vecteur moteur de développement des collectivités territoriales.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Sié François d'Assise COULIBALY a la parole.

M. Sié François d'Assise COULIBALY (GC-PDCE)

Merci Excellence Monsieur le Président.

A mon tour, mes remerciements et mes félicitations au Gouvernement. Félicitations à la CAGIDH pour l'excellent travail abattu.

Personnellement, je suis très content de ce projet de loi. J'ai été aussi satisfait de l'exposé des motifs avancé par le Gouvernement, sauf que la partie effectivement responsabilité de l'Etat qui devait ressortir comme l'honorable Ly l'a soulevé n'est pas ressortie. C'est très important, Monsieur le Ministre parce qu'il faut toujours commencer par reconnaitre comme on le dit, la poutre qu'on a dans l'œil afin de pouvoir détecter la paille de l'autre côté. L'Etat doit reconnaitre ses insuffisances et c'est par là qu'il commence à les assumer.

En tout état de cause, je salue pleinement le projet de loi ; je fais d'abord une suggestion générale à l'endroit de notre Assemblée. Les inquiétudes que les gens soulèvent en salle, sont souvent des inquiétudes dues au fait que tout le processus échappe presque, à bon nombre de gens. On arrive à l'adoption en commission saisie pour avis. En général, le travail d'adoption en commission, saisie pour avis, s'il n'est pas bien organisé, l'essentiel du contenu des débats échappe aux députés. Et on va aller rapidement à l'appréciation et avis. Même la maîtrise de l'exposé des motifs n'est pas souvent donnée d'avance. Donc, on va faire des débats d'ordre général et cela s'arrête et c'est en plénière maintenant qu'on vient exposer certains soucis.

Je l'ai vu dans les archives de l'hémicycle de l'Assemblée. Il peut être bon d'envisager des auditions du Gouvernement élargies à l'ensemble des députés où le Gouvernement va exposer son exposé des motifs et les débats vont se faire avant que la commission saisie au fond ne puisse aller à l'approfondissement à travers l'examen du projet de loi. Cela peut être très bien pour nous tous.

Le Président

Cher collègue, vous voulez dire que les travaux en commission ne sont pas bien menés ?

M. Sié François d'Assise COULIBALY (GC-PDCE)

Pas tout de suite dire que les travaux en commission ne sont pas bien menés.

Le Président

La commission saisie au fond, quand elle auditionne le Gouvernement, ou reçoit un acteur, tout député est libre d'y participer. Etes-vous déjà allé et on vous a refusé l'accès ? Ou un député est-il déjà allé et on lui a refusé l'accès ?

M. Sié François d'Assise COULIBALY (GC-PDCE)

Excellence, je pense que si on pose le débat ainsi, on ne va pas me comprendre.

Le Président

Donc, je voudrais que vous relativisiez vos propos.

M. Sié François d'Assise COULIBALY (GC-PDCE)

Voilà, on ne va pas me comprendre.

Le Président

Les commissions fonctionnent bien.

M. Sié François d'Assise COULIBALY (GC-PDCE)

Et très bien.

Le Président

Donc, le travail est très bien fait.

M. Sié François d'Assise COULIBALY (GC-PDCE)

J'ai rappelé une archive de l'Assemblée où en fonction du sujet, on élargie l'audition du Gouvernement à l'ensemble des députés. Ce n'est pas de la même profondeur. C'est juste une idée que je donne qui peut être murie davantage et on verra qu'il y a vraiment de la substance là-dedans, c'est important.

Ceci dit, Monsieur le Ministre, je trouve que la question de la présidence du conseil municipal au niveau des communes, pas le conseil municipal, la notion de la délégation spéciale, première observation, retenue au niveau des communes de moyen exercice, je ne sais pas véritablement qu'est-ce qui a motivé cela, pour moi, il aurait été pertinent de garder conseil municipal et cela mettait tout le monde plus à l'aise.

Le nombre de huit membres, les gens l'ont déjà évoqué, cela peut poser de sérieux problèmes mais tout va dépendre effectivement de la manière dont les choses vont se gérer sur le terrain. Cela implique que l'Etat s'assume pleinement. Et ce qui est intéressant dans la désignation du président de ladite délégation spéciale au niveau des communes de moyen exercice, pour moi, cela va contribuer également à la construction de l'Etat-nation. Pourquoi je le dis ? Parce que, lorsqu'on a des gens, quelqu'un qu'on nomme et que la personne s'assume pleinement, franchement, c'est intéressant. Au lieu qu'on dit qu'un tel n'est pas d'ici ou qu'un tel n'est pas de là, si la personne s'assume pleinement, c'est très intéressant et c'est en cela aussi que je salue le contrat d'objectif qui est joint.

Les conseillers élus et les conseillers désignés, je trouve aussi l'innovation assez pertinente et lorsqu'on se réfère également à d'autres pays, l'exemple du Rwanda est très illustratif où même à l'Assemblée nationale, il y a des députés élus et des députés désignés et ça marche très bien. Et vous conviendrez avec moi que dans la vie politique ou lorsque les politiques animaient, il y en a qui ne se reconnaissaient d'aucun parti politique quand bien même ils ont la volonté de participer à la gouvernance locale ou à la gouvernance du pays. Alors là, c'est aussi une très bonne trouvaille que je salue et j'encourage vivement. C'est une expérience que nous allons vivre, on verra ses atouts, on verra aussi ses insuffisances et on pourra s'améliorer au fil du temps.

Je pose juste quelques questions pour terminer. Je n'ai pas compris la phrase à l'article 207 qui parle de l'élection du maire au dernier tiers du mandat dans les communes de plein exercice. L'élection du maire au dernier tiers du mandat, à quoi cela renvoie exactement ?

Deuxièmement, dans les communes de moyen exercice, qui est susceptible par exemple d'être désigné président de la délégation spéciale ? Qui est susceptible d'être nommé président de la délégation spéciale même si je voudrais que vous changiez délégation spéciale ?

Voici, Excellence Monsieur le Président, quelques observations et questions.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable KABRE Aboubacar a la parole.

M. Aboubacar KABRE (GC-PDCE)

Merci Excellence pour la parole donnée.

Monsieur le Ministre, j'ai deux questions à l'endroit du Gouvernement.

Monsieur le Ministre, à l'article 145 de la Constitution, il est disposé que : « La loi organise la participation démocratique des populations à la libre administration des collectivités territoriales ». Et j'insiste sur la participation démocratique des populations.

Monsieur le Ministre, est-ce que cette disposition constitutionnelle tolère qu'une loi puisse déroger au principe électif pour une catégorie entière des collectivités territoriales décentralisées notamment 245 ici simplement en raison d'un critère financier ? C'est ma première question.

Ensuite, Monsieur le Ministre, en indexant le droit de vote exclusivement sur un critère financier, le projet ne risque-t-il pas de sanctionner doublement les populations des zones éprouvées par la crise sécuritaire qui perdraient leur droit de choisir leurs dirigeants parce que leur économie locale aurait été sinistrée ?

Merci Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Yentéma Arnaud TINDANO a la parole.

M. Arnaud Yentéma TINDANO (GC-PP)

Merci Excellence pour la parole.

Très difficile de prendre la parole pratiquement en dernier ; beaucoup de choses ont déjà été dites par rapport à ce projet de loi et je crois que contrairement à ce que certains collègues pensent, il y a un très gros travail qui est fait au niveau des commissions et je crois que des questions même ont été transmises pour être adressées lors de l'audition du Gouvernement qui n'ont pas été jugées peut-être opportunes, mais qui amènent encore des débats en plénière sur la question des nominations et des élections.

Pour moi, à l'image d'un certain nombre de lois qui ont déjà été adoptées dans cet hémicycle, parfois lorsqu'on veut faire les choses, il faut aller jusqu'au bout, il ne faut pas faire les choses à moitié. On fait le choix du chemin qu'on veut emprunter et on va jusqu'au bout.

Je crois qu'une des questions qui avait été amenée pour l'audition du Gouvernement était celle de maintenir peut-être des désignations des premiers responsables de toutes les collectivités et peut-être adjoindre des conseillers qui seraient élus qui représenteraient le peuple et qui vont accompagner celui qui serait désigné par l'Etat pour conduire les activités de ces collectivités. Cela pourrait répondre à la question des contrats d'objectifs parce qu'on l'a dit, une élection, honnêtement à chaque fois, tout le monde

n'est pas électeur de celui qui sera gagnant au sortir des élections. Donc, il y aura toujours la partie qui accompagne et celle qui est dissidente.

Donc, il y a un certain nombre de pratiques qui pourraient être capitalisées afin que nous puissions avoir des communes à l'image de ce que nous voudrions.

Cela m'amène donc à poser cette question. Monsieur le Ministre, est-ce qu'un état des lieux a été fait à ce stade du fonctionnement de nos collectivités territoriales sous l'égide des délégations spéciales ? Qu'en est-il ? Quelle comparaison pouvez-vous faire du fonctionnement de nos collectivités territoriales sous les délégations spéciales depuis fin 2022 au fonctionnement de nos collectivités territoriales sous l'égide des politiques ?

A partir de ces études et de ces comparaisons, on peut faire le choix d'avoir une loi qui pourrait répondre mieux aux aspirations de nos populations et qui pourrait nous amener à avoir des résultats qu'on voudrait.

Je termine donc mon propos pour dire que le code général des collectivités territoriales pour moi, est adopté un peu plutôt. Je pense qu'on aurait pu encore implémenter un certain nombre de choses qui pourraient nous permettre d'améliorer le contenu de cette loi pour de meilleurs résultats sur le terrain.

Je vous remercie, Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Esther BAMOUNI/KANSONO a la parole.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO (GC-FVR)

Merci bien Excellence pour la parole et félicitations à la CAGIDH qui était vraiment au four et au moulin. Félicitations pour le travail abattu avec à sa tête, sa présidente et son vice-président. Vraiment, félicitations à vous.

Félicitations au ministre également et ses services techniques qui étaient obligés de rester souvent jusqu'à 02 heures du matin pour le travail. Vraiment, merci bien.

J'ai quelques questions, certaines ont déjà été prises en compte, mais il me reste deux petites inquiétudes.

La première, Monsieur le Ministre, au regard des critères qui fixent le statut des communes, à savoir la capacité réelle de celles-ci dans la mobilisation des ressources propres, c'est bien, mais est-ce que vous ne pensiez pas qu'on va assister à beaucoup de suppressions, de fusions et de réorganisations de beaucoup de communes ?

Je reviens à la réponse à la question n°21 qui dit que la suppression d'une circonscription administrative n'entraine pas automatiquement la suppression d'une collectivité territoriale.

Quand je prends les articles 5, 6 et 7, surtout l'article 6 qui dit que l'accompagnement des collectivités territoriales par les services techniques déconcentrés est coordonné par les chefs des circonscriptions administratives de leur ressort territorial.

En cas de suppression d'une circonscription administrative qui n'entraine pas la suppression de la collectivité, cela veut dire que la collectivité fonctionnera toujours. Qui sera chargé de coordonner en ce moment ? C'était la première inquiétude.

Monsieur le Ministre, comme je vous ai en face, je ne veux pas manquer l'occasion de revenir sur une question qui avait été posée au Ministre des Finances tout dernièrement. Il s'agit de la suspension du transfert des ressources aux collectivités territoriales qui a été mentionnée comme une difficulté. Je vous repose cette question parce qu'elle n'avait pas été bien comprise.

Monsieur le Ministre, est-ce que la suppression du transfert des ressources aux collectivités territoriales connait toujours des difficultés dans son application ?

Merci bien Excellence, c'était mes questions.

Le Président

Exceptionnellement, l'honorable Drissa SANOGO avait une dernière question à poser.

Vous avez une minute.

M. Drissa SANOGO (GC-PP)

Merci bien Excellence.

Monsieur le Ministre, je voudrais savoir s'il y aura des élections partielles ? Je crois que le budget de la commune « X » peut aujourd'hui être à moins de 50 millions et est commune de moyen exercice. Si l'année prochaine, elle atteint ou dépasse 50 millions, ce sera une commune de plein exercice et vice-versa, comme une commune qui quitte de commune de plein exercice pour revenir à une commune de moyen exercice.

Donc, je voudrais savoir s'il y aura des élections partielles.

Je vous remercie.

Le Président

Merci beaucoup cher collègue.

Je voudrais rassurer notre collègue Sié François d'Assise COULIBALY. Lisant le règlement à l'article 49, il est prévu que les commissions saisies pour avis suivent la même procédure que la commission saisie au fond dans l'examen des projets de loi. Et donc par conséquent, elles doivent aussi auditionner le ministre, poser leurs préoccupations. Donc, c'est la même procédure, les commissions saisies au fond que les commissions saisies pour avis.

Vous aurez remarqué que pour ce texte, toutes les commissions avaient été saisies pour avis, cela démontre de l'importance que la Conférence des présidents a perçu dans ce projet de loi.

Chers collègues, nous sommes donc au terme des interventions.

Monsieur le Ministre, vous avez besoin de…

M. Emile ZERBO
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Mobilité

Pour nous permettre de coordonner nos réponses, nous demandons une suspension de séance d'une heure.

Le Président

Le Gouvernement demande une suspension de séance. Il est actuellement 11 heures 13 minutes, nous reprenons à 12 heures 13 minutes.

La séance est suspendue.

(La séance plénière suspendue à 11 heures 13 minutes est reprise à 12 heures 14 minutes)

Le Président

La séance est reprise. ***(Coup du maillet)***

Nous sommes au terme des interventions. Je vais passer la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence pour la parole.

Sauf erreur d'appréciation de notre part, je crois que toutes les questions ont été adressées au Gouvernement. Donc, pas de question pour la CAGIDH.

Le Président

Merci beaucoup madame la Présidente.

Je saisis l'occasion pour remercier les membres de la CAGIDH qui ont souvent travaillé assez tard dans la nuit. On a vu dans le rapport que la commission s'est souvent réunie jusqu'à 02 heures du matin, le samedi. C'est à relever et à saluer l'effort de travail de la commission.

Je profite aussi remercier les quatre autres commissions saisies pour avis pour le travail abattu.

A présent, je donne la parole au Gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le Ministre d'Etat, vous avez la parole.

M. Emile ZERBO
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Mobilité

Merci Excellence de me donner la parole.

Bonjour aux honorables députés.

Je voudrais avant de répondre aux questions, moi aussi, insister sur les encouragements et les félicitations de Son Excellence Monsieur le Président qui viennent d'être faits, les députés avec nous ont travaillé de façon très ardue et nous sommes ressortis satisfaits de ce travail.

Je remercie aussi les députés qui ont bien voulu poser des questions aujourd'hui, certaines de façon passionnée, d'autres, on va dire moins ; j'essayerais de répondre à toutes ces questions. Juste pour dire que nous sommes dans une phase importante de notre pays où il est nécessaire qu'on échange et qu'on se dise les choses comme il se doit pour faire avancer notre pays.

Pour répondre à une question plus globale avant de revenir à la première question de l'honorable député, il y a eu la question sur la conformité avec la Constitution.

Selon moi, il n'y a aucun problème. Il s'agit d'un problème de timing si vous le voulez ainsi, mais en ce qui concerne le contenu du texte, il n'y a pas d'article qui soit, on va dire en porte-à-faux avec la Constitution. Il s'agit du code général des collections territoriales, il faut le différencier d'avec les circonscriptions administratives.

Cela me rappelle un débat qui est né quand il y a eu le découpage administratif. Certains ont pensé qu'il fallait que ce soit une loi. Il y a eu de la gymnastique par le passé, de sorte que les erreurs ont été rattrapées dans le code général des collectivités territoriales. Je pense que c'est à l'article 4 de la loi qui va disparaitre bientôt où on a tenté de rattraper un défaut ou une malformation, législative, où on a inséré dans ce texte des questions en lien avec les circonscriptions administratives parce que nos députés de l'époque, avaient décidé que le pays soit découpé seulement en collectivités territoriales et non en circonscriptions administratives avant. Et nous pensons que c'est le contraire qu'il faut faire.

La Constitution que vous avez vu certainement passer en commission, prend en compte cela, mais en aucun moment dans ce texte, nous n'abordons un article qui soit en porte-à-faux avec la Constitution.

Question de timing, peut-être et comment j'ai fait pour que ce projet de loi arrive ici ?

Ce n'est pas moi qui programme les dossiers. Je pense qu'il y a la conférence des présidents qui programme les dossiers. Alors, je n'ai rien pu faire pour que ce texte se retrouve ici concernant le timing.

Concernant la question des contrats d'objectif, il faut dire que pour nous aujourd'hui, il faut se départir des anciennes pratiques. Les élus-maires ne représentent pas un pouvoir. Nous qui sommes ici, représentons un le pouvoir exécutif. Je m'exprime devant vous mais vous me contrôlez et je pense que beaucoup le font avec plaisir. Alors, souffrons que ceux qui ne représentent pas un pouvoir puissent être contrôlé parce que cela existe déjà, seulement il n'est pas fait sous la forme d'un contrat d'objectif.

Ceci étant dit, je vais répondre à la question de l'honorable Wiloho COULIBALY qui voulait qu'on le rassure qu'il y ait une bonne collaboration entre le chef de circonscription administrative et le président de la délégation spéciale. Que ce soit le président de la délégation spéciale ou que ce soit le maire, il y a un lien entre lui et le chef de circonscription administrative. Cela existait par le passé et existe aujourd'hui. Mais qu'est-ce qui s'est passé ?

La politique a fait que le maire a pris le dessus sur le préfet. Il y a des préfets dans ce pays qui ont été relevés à la demande du maire par SMS parce que le maire est du parti et le Ministre de l'Administration du territoire également, peut-être même que le maire est plus puissant que le ministre, je n'en sais rien. Mais cela est arrivé dans ce pays par simple SMS, on a relevé des préfets.

Voilà pourquoi, nous faisons une proposition. Le territoire est organisé en circonscriptions administratives et en collectivités territoriales par la suite pour montrer même déjà le lien hiérarchique qu'il faut avoir. Donc, nous mettrons tout en œuvre pour que cette collaboration ait lieu parce qu'il y a un lien hiérarchique qui va s'imposer aux deux.

L'honorable ZANGRE demande quelles sont les dispositions pour assurer une autonomie financière sans les dotations et les subventions de l'Etat ?

Il est entrevu de rehausser le niveau de mobilisation des ressources propres mais pas comme les gens le veulent. Chacun se lève, il délibère et je ne sais pas si vous avez remarqué, on a dû arrêter une pratique non-loin de Ouagadougou. Vous allez peut-être à 20 kilomètres, lorsque vous payez des terres, on fait la distinction entre les Burkinabè. Soit vous êtes originaire de la localité, vous payez un montant moindre et si vous êtes de Ouagadougou, vous payez un montant beaucoup plus élevé. Ce désordre, il faut y mettre fin parce qu'on ne fait pas de distinction entre les Burkinabè mais, il faut travailler à sensibiliser les gens pour qu'il y ait, des recouvrements beaucoup plus en hausse. Donc, il y aura un certain nombre d'activités pour créer les richesses.

Est-ce que le chef de circonscription administrative qui se substitue au conseil de collectivité territoriale en cas d'inaction constitue une volonté d'ingérence ?

Je ne pense pas. Il y a eu des actes qui ont été pris, que des gens n'ont voulu jamais mettre en œuvre. Aujourd'hui, si nous voulons instaurer une saine hiérarchique entre le chef de circonscription administrative et celui qui gère la collectivité territoriale, il faut bien que face à une action, on puisse agir ; sinon on pourrait prendre de décisions de justice, le monsieur ne veut pas exécuter et puis tout le monde est satisfait. Ce n'est pas une ingérence. En réalité, ce sont des mesures qui sont prescrites pour permettre le fonctionnement de l'administration.

L'honorable HIEN a posé des questions sur les APFR ; on ne pouvait pas répondre à toutes ces questions. Ce n'était pas forcément lié directement au texte, mais je peux vous dire qu'il y a 28 945 APFR qui ont été délivrés. A ce jour, il y a 16 390 qui sont en attente. Il faut comprendre aussi que ce texte vient aussi pour faciliter toutes ces difficultés. Vous avez des PDS qui étaient préfets, on les a nommés préfets-PDS, qui viennent trouver un certain nombre de dossiers en attente. Ils ne savent pas d'où ça vient. Aujourd'hui, on est beaucoup plus regardant, si tu t'amuses, tu vas en prison. Donc, il prend son temps pour regarder et voir si tout est bien fait. Et qu'est-ce qui ralentit ? Mes cousins d'à côté, ils vendent des parcelles cinq ou six fois.

(Rires et commentaires de la salle)

Donc, il faut se méfier. Mais aujourd'hui, avec ce texte, le préfet va rester préfet. On va désigner… cela répondra à la question de quelqu'un d'autre. Il ne s'agit pas de prendre le préfet venir mettre PDS. S'il est bon PDS, il ne sera plus préfet.

S'il est bon préfet, il va rester préfet mais c'est quelqu'un d'autre qui va être PDS parce que la situation que nous vivons aujourd'hui, c'est le cas d'exception, pour deux ou trois mois, on prend le préfet, on le met PDS pour qu'il puisse administrer la commune. On ne peut pas perdurer. Vous savez, depuis le 25 mai 2024, j'imagine si je ne me trompe pas, il y a cinq ans qui ont été accordés à la transition. Donc, on ne peut pas continuer avec des mesures qui sont exceptionnelles.

Et cela me permet de répondre à une autre question, est-ce qu'on était trop pressé pour introduire ce texte ? Moi, je l'étais beaucoup plus parce que pour implémenter du nouveau, il faut un texte. On n'implémente rien sur du vide. Alors, on va y aller, on va implémenter des innovations qui se retrouvent dans ce code et on va en tirer les conséquences.

Quand on parle de la question de communes à moyen exercice, communes de plein exercice, pourquoi, on ne s'est pas basé sur on va dire, la démographie, pourquoi sur les ressources propres ? Mais la collectivité territoriale, c'est quoi ?

C'est d'abord qu'au point central, on choisit de transférer un certain nombre de compétences. Cela est un premier volet. De l'autre côté, il y a le volet développement local. Le développement local, est-ce qu'on peut en parler sans moyen financier ?

Il y a eu des communes rurales, si fortes, moi aujourd'hui, combien de personnes viennent me voir pour dire, je veux que ma zone soit une commune rurale. Je comprends comment c'était par le passé. Cela veut dire que je pouvais être en connexion avec quelqu'un et puis dire, bon, voilà, tracez-moi son coin, que ce soit une commune rurale. On a fait cela. Il y a combien de communes rurales aujourd'hui qui peuvent avoir les vingt millions ? Ce point existe. Alors, s'il fallait faire une révolution les yeux fermés, on pourra réunir toutes ces communes rurales, c'est bon, vous devenez des villages et on continue avec les communes urbaines. Mais non, ce n'est pas ce qui est décidé. On décide de faire ce classement pour qu'il y ait des émulations.

Pour aller aux élections, il faut qu'il y ait des gens qui disent, c'est nous les derniers. Cela peut être Toma, ou Tougan. Mais, quand je le fais, je ne regarde pas si c'est Toma ou Tougan, s'ils n'ont pas les recettes, délégations spéciales. Cela va nous inciter à développer notre zone. Il y aura des émulations.

Mais si cela n'est pas fait, si on doit continuer sur les méthodes d'avant mais moi je vais prendre Kouin tout de suite pour une commune rurale, qu'est-ce qui va se passer ? Et là, je parle de mon village.

(Rires de l'assistance)

Donc, ils se sont basés sur la démographie avant nous pour faire cela. Maintenant, on dit, allons-y sur le budget et je pense que cela va être très bien, pour moi, c'est quelque chose de bien qu'il faut vérifier et on a dit qu'il fallait peut-être regarder ailleurs. Un honorable député a pris le cas du Rwanda, je ne sais pas, mais n'allez même pas loin. Cela a existé chez nous ici par le passé. Et à l'époque, les chanteurs disaient : « Wogdog yaa noogo ». Mais quand on a changé, c'est là que d'autres ont dit : « viima yaa kanga ».

(Rires et commentaires des députés)

Donc, il faut retourner là où ça allait mieux. Nous avons assez d'expériences dans notre pays. Il suffit que les choses se fassent comme elle se doivent et puis, on avance.

La désignation des présidents des conseils régionaux, en fait, ils seront élus au suffrage universel. Il faut noter que les régions deviennent des circonscriptions électorales en ce sens que chaque acteur en se faisant élire doit être issu d'une candidature indépendante, d'un parti ou d'une formation politique.

Les élections partielles n'auront pas lieu. Et puis, je ne vous dis pas que c'est demain qu'il y aura les élections. Nous sommes en délégations spéciales. La loi, c'est pour demain. Quand tout sera prêt, s'il faut aller à des élections, on ira à des élections.

L'honorable Marie Angèle, je ne sais pas si… j'entendais Mary…

(Rires de la salle)

Vous allez m'excuser. Les erreurs, ce sont des questions de toponomie. Je n'ai pas été saisi de cela mais ceux dont nous avons été saisis, quand j'allais dans la Kossi, chaque fois, on me disait, c'est « Konsin » et on a corrigé. Maintenant, ça dépend, je ne sais pas, ce n'est pas encore arrivé à mon niveau mais sinon quand il y a des questions de toponymie, il y a une commission nationale de toponymie qui gère. Et puis, il y a même une autre région qu'on a corrigée à Kaya là-bas. Je ne me rappelle plus.

(Interventions croisées)

Kùilsé, ce sont les Mossis. En fait, il y en a qui disent Kùilsé, il y en a qui disent Kulsé. Donc, on a pris Kùilsé et après on s'est rendu compte que c'est Kulsé et on a changé. Il y en a qui disent Kùilsé.

La situation des communes non-loties, cela n'a pas un lien avec mon texte mais par curiosité, en fait, c'est à chacun de faire sa demande. Faites les demandes, nous, on travaille dessus et puis on vous autorise.

Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour assurer la tenue des journées de redevabilité ?

C'est un exercice obligatoire. C'est parce que les gens ne le font pas. Ceux qui le font aujourd'hui n'ont pas attendu ce code. Ils doivent le faire. Ceux qui le font sont à féliciter et maintenant, c'est une obligation, ce n'est plus une possibilité, une faculté, ils le feront. Ils vont rendre compte au peuple et en même temps, ils vont rendre compte aux chefs de circonscriptions administratives. S'il a bien fait son travail, c'est tant mieux pour lui.

Pourquoi ne pas maintenir les conseils municipaux au niveau des communes de moyen exercice ?

Là, ça renvoie au nombre de huit. On a beaucoup épilogué là-dessus en commission. Les huit membres peuvent participer à plusieurs commissions et ils ont la possibilité de faire intervenir des personnes ressources. C'est bien inscrit dans le texte. Et il fallait aussi qu'on joue sur le nombre. On a pris l'exemple de Kampti qui avait 200 et quelques représentants. C'est un peu trop. Il y a deux villages qui ont vingt représentants. Comme certains aiment dire qu'il faut aller regarder ailleurs, je crois que s'il faut faire, Tokyo a plus de 104 millions d'habitants et ils ont 30 conseillers. Imaginez-vous cela ? Comme on a dit de regarder ailleurs, je vous prends cet exemple.

(Rires de la salle)

Pour nous, le nombre de huit peut se gérer, surtout qu'ils peuvent faire appel à des personnes ressources.

Les PDS des communes de moyen exercice, ne croyez pas que ce sont les préfets qui seront là-bas. C'est le texte actuel. Si on vote ce texte, on peut regarder dans la localité, quelqu'un qui travaille bien, qui est rassembleur, et qui a de la volonté puis on le nomme.

Comme on l'a dit, c'est le pouvoir discrétionnaire du Gouvernement mais il y a des critères qui vont être mis en œuvre.

Comment va se faire l'élection du maire dans le dernier tiers ?

Là, il s'agit des cas d'indisponibilité. En cas d'indisponibilité du maire dans le dernier tiers du mandat, l'élection du nouveau maire pour le reste du mandat se fera au sein du conseil municipal. Tout cela, c'est pour diminuer le coût. S'il faut, il lui reste un tiers de son mandat, s'il faut encore rappeler tout le bataclan pour faire les élections, c'est coûteux. Donc, vous le faites à l'intérieur du conseil municipal.

En adossant le droit de vote à la capacité financière, ne va-t-on pas exclure…

Je pense que c'est peut-être mal agencé, peut-être dire que si la zone, n'a pas assez de soutien, sinon le droit de vote, s'il est en difficulté déjà sur le plan sécuritaire, comment faire les élections là-bas ? Ce n'est pas possible. Déjà, il faut que la zone soit soft et puis, qu'on travaille à faire des élections. S'ils n'ont pas assez de ressources, de capacité financière, on les met sous délégation spéciale. C'est motivateur. Vous allez voir, qu'on dise que x a fait des élections chez lui, et il n'y a pas élections chez y. Tous les fils vont se rejoindre là-bas pour construire des infrastructures. Qui ne veut pas faire des élections ? Déjà qu'il y a des gens qui veulent être candidats ! ***(Rires de la salle)***

C'est ce qu'on veut créer.

Donc, pour ceux qui sont dans les zones difficiles aujourd'hui, il y a plusieurs plans. Il y a le plan de contingence, il y a la DCT qui leur apporte les soutiens, il y a des projets comme le projet PREGOLS « on est passé devant vous avec ce projet » - qui apporte son soutien dans ces zones.

Un état des lieux de nos collectivités a-t-elle été fait avec la délégation spéciale ?

En fait, cette étude est prévue dans le premier trimestre de l'année 2026 parce qu'il faut tirer leçon de cela. Mais nous avons déjà un point de vue, nous avons vu un certain nombre de choses qui nous amènent à faire, ces innovations qui sont contenues dans ce projet de texte.

Le nombre des délégués au niveau de la commune de moyen exercice, à savoir huit a pour but de mieux gérer le fonctionnement des instances communes des sessions ordinaires, extraordinaires… en fait, j'ai déjà répondu à cette question, je me suis mélangé. Les huit pourront faire fonctionner les délégations spéciales.

L'honorable BAMOUNI, les critères retenus pour catégoriser les communes ne vont-ils pas entrainer beaucoup de créations ?

En fait, il n'y a pas de suppression. Vous êtes une commune de moyen exercice, vous n'avez pas eu les moyens pour passer en commune de plein exercice, vous restez commune de moyen exercice. Tout ce qu'on vous demande, c'est de faire les efforts pour passer le cap. Donc, on ne dira pas, comme vous n'arrivez pas à passer le cap, on vous supprime. Ce n'est pas ce qui est voulu par le texte.

Concernant la question de savoir si la suppression d'une circonscription administrative ne va pas entrainer immédiatement celle de collectivité territoriale ?

C'est une question hypothétique. Ce que nous voulons aujourd'hui, c'est que les collectivités territoriales n'existent que par le fait de l'existence d'une circonscription administrative. Mais comme elles ne se font pas de la même manière, les circonscriptions administratives sont créées par décret. Maintenant, pour devenir des collectivités territoriales, il faut que l'Assemblée nationale intervienne. Cette intervention de l'Assemblée nationale qui va aboutir à une loi, leur donne ce qu'on appelle la personnalité juridique qu'elles n'ont pas par le simple fait d'être circonscription administrative. Quand elles sont circonscriptions administratives, elles sont gérées par l'administration déconcentrée. Mais, quand elles deviennent des collectivités territoriales, elles ont une certaine autonomie.

Voilà la différence entre ces deux structures.

Est-ce que la suspension du transfert des ressources financières aux collectivités territoriales connait toujours des difficultés dans son application ?

Je ne comprends pas bien la question mais j'imagine qu'on veut savoir s'il y a toujours une suspension des transferts de ressources ? C'est peut-être ça la question.

Il n'y a pas longtemps que moi-même j'ai demandé au ministre des finances de suspendre un certain nombre de ressources parce que les faits l'ont exigé. Comme je l'ai dit en commission, des personnes ont délibéré pour utiliser des fonds pour acheter des bâtiments très loin de leur lieu, on va dire, de leur localité avec des frais exorbitants et même d'autres détails que je ne vais pas vous donner. Nous avons estimé que ceux qui ont fait cela n'avaient pas toute la capacité ou bien ne comprenaient pas les réalités du moment. Et pour éviter donc que d'autres n'emboîtent le pas, nous avons suspendu. Mais, ce ne sont pas des fonds qui empêchent les collectivités territoriales de fonctionner.

Je vous remercie.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Le débat général est clos.

A présent, j'appelle en discussion les dispositions du projet de loi, objet du dossier n°024.

Je passe la parole à la commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci.
Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Oui. Excellence, il y a des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, avec l'arrivée de l'honorable Pawindé Edouard SAVADOGO, le quorum passe à 69 votants.

Merci Excellence.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

Chers collègues, je rappelle que le présent projet de loi comporte 444 articles repartis en 5 livres, 13 titres et 28 chapitres.

Aussi, pour la discussion des dispositions du présent projet de loi, je propose que nous procédions à l'adoption chapitre par chapitre, ensuite au vote du titre et enfin à l'adoption du livre concerné conformément aux prescriptions de l'article 106, alinéa 8 de notre règlement qui dispose, je cite en rappel : *« Il peut être procédé à l'adoption, livre par livre, partie par partie, titre par titre, chapitre par chapitre selon le projet ou la proposition de loi sur proposition du Président de l'Assemblée législative de transition et validé par la plénière*. »

Chers collègues, si vous en convenez, nous allons procéder à l'adoption chapitre par chapitre.

M. Aly Badra OUEDRAOGO (GC-PP)

C'est validé. ***(Rires de la salle)***

Je vous remercie.

Livre 1 : Des dispositions générales

Le livre 1 comporte les articles 1 et 2 en introduction, 4 titres et 8 chapitres.

Titre 1 : Des principes généraux de l'organisation du territoire relatif à la décentralisation

Ce titre 1 ne comporte pas de chapitre.

Il contient 6 articles, de l'article 3 à l'article 8.

Titre 1, des principes généraux de l'organisation du territoire relatif à la décentralisation.

La commission a la parole

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. Je mets le titre 1 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

La commission a amendé l'intitulé du titre 2 en supprimant « des définitions » avant « des principes ».

Titre 2 : Des principes directeurs de la décentralisation et de la participation citoyenne

Ce titre comporte à présent 2 chapitres parce que la commission a supprimé le chapitre 1 ancien : Des définitions et la Commission a remplacé chapitre 2 par chapitre 1.

Chapitre 1 : Des principes directeurs de la décentralisation

Ce chapitre comprend 8 articles : de l'article 9 à l'article 16.

Chapitre 1, des principes directeurs de la décentralisation.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. Le chapitre 1 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

La commission a remplacé chapitre 3 par chapitre 2.

Chapitre 2 : De la participation citoyenne

Ce chapitre comprend 6 articles : de l'article 17 à l'article 22.

Chapitre 2, de la participation citoyenne.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 2 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Je mets le titre 2 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Titre 3 : Des collectivités territoriales

Ce titre 3 comporte 3 chapitres.

Chapitre 1 : Dispositions générales

Ce chapitre comprend 7 articles : de l'article 23 à l'article 29.

Chapitre 1, dispositions générales.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. Le chapitre 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Chapitre 2 : De la commune

Ce chapitre comprend 19 articles : de l'article 30 à l'article 48.

Chapitre 2, de la commune.

La commission a la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence.

En plus des amendements déjà faits par la commission, la commission a encore un nouvel amendement au niveau de l'article 43.

Le Président

Pouvez-vous nous donner lecture de ce que vous proposez comme amendement à l'article 43 ?

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Il s'agit de la suppression d'un article. Je donne lecture de l'article.

Il est dit à l'article 43 : *« La commune de plein exercice est érigée en commune à statut particulier lorsque l'agglomération principale atteint une population d'au moins un million d'habitants et dont les **des** activités économiques. »* Lire : « …e*t dont les activités économiques permettent*… » Le « des » est à supprimer.

Le Président

Merci madame la Présidente.

C'est le seul amendement concernant ce chapitre ?

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Oui.

Le Président

Merci. Il y a un « des » de trop.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Oui.

Le Président

Chers collègues, je mets donc le chapitre 2 aux voix avec l'amendement dont vient de donner lecture la Présidente de la commission à l'article 43.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Chapitre 3 : De la région

Ce chapitre comprend 4 articles : de l'article 49 à l'article 52.

Chapitre 3, de la région.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 3 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Je mets le titre 3 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Titre 4 : Des rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales

Le titre 4 comporte trois chapitres et un article 53 à l'introduction.

Chapitre 1 : Des relations conventionnelles.

Ce chapitre comprend 2 articles : les articles 54 et 55.

Chapitre 1, des relations conventionnelles.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 1 est mis aux voix :
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Chapitre 2 : De l'assistance de l'Etat

Ce chapitre comprend 5 articles : de l'article 56 et à l'article 60.

Chapitre 2, de l'assistance de l'Etat.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 2 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Chapitre 3 : Des contrôles de l'Etat

Ce chapitre comprend 17 articles, de l'article 61 à l'article 77.

Chapitre 3, des contrôles de l'Etat.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 3 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Je mets le titre 4 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Je mets le livre 1 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Livre 2 : Des compétences et des moyens d'actions des collectivités

Le livre 2 comprend 3 titres et 11 chapitres.

Titre 1 : Des compétences des collectivités territoriales

Le titre 1 comporte 2 chapitres et un article 78 à l'introduction.

La Commission a renvoyé le chapitre 1 et son contenu après le chapitre 2 ancien et la Commission a remplacé Chapitre 2, des principes et des modalités de transfert de compétences par Chapitre 1, des principes et des modalités de transfert de compétences.

Chapitre 1 : Des principes et des modalités de transfert de compétences

Ce chapitre comprend 16 articles : de l'article 79 nouveau à l'article 94 nouveau.

Chapitre 1, des principes et des modalités de transfert de compétences.

La Commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

En rappel, la Commission a déplacé le chapitre 2 ancien et son contenu et il l'a inséré après l'article 94 nouveau pour en faire ainsi le chapitre 2 nouveau.

Chapitre 2 : Des domaines de compétences des collectivités territoriales

Ce chapitre comprend 45 articles : de l'article 95 à l'article 139.

Chapitre 2, des domaines de compétences des collectivités territoriales.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 2 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Je mets le titre 1 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Titre 2 : Des moyens d'actions des collectivités territoriales

Ce titre 2 comprend 5 chapitres.

Chapitre 1 : Des principes généraux

Ce chapitre comprend 12 articles : de l'article 140 à l'article 151.

Chapitre 1, des principes généraux.

La Commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Chapitre 2 : Des recettes des collectivités territoriales

Ce chapitre comprend 5 articles : de l'article 152 à l'article 156.

Chapitre 2, des recettes des collectivités territoriales.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. Le chapitre 2 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Chapitre 3 : Des dépenses des collectivités territoriales

Ce chapitre comprend 4 articles : de l'article 157 à l'article 160.

Chapitre 3, des dépenses des collectivités territoriales.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 3 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Chapitre 4 : Du régime foncier des collectivités territoriales

Ce chapitre comprend 2 articles : des articles 161 et 162.

Chapitre 4, du régime foncier des collectivités territoriales.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a juste des petits amendements. Ce sont les numérotations donc des articles.

Le Président

Merci beaucoup monsieur le rapporteur. Le chapitre 4 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Chapitre 5 : Du développement économique et de la planification

Ce chapitre comprend 4 articles : de l'article 163 à l'article 166.

Chapitre 5, du développement économique et de la planification.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 5 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 68

Adopté.

Je mets le titre 2 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69
Adopté.

Titre 3 : Des relations de coopération des collectivités territoriales

Ce titre comprend 4 chapitres.

Chapitre 1 : Dispositions générales

Ce chapitre comprend 6 articles : de l'article 167 à l'article 172.

Chapitre 1, dispositions générales.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

On attire mon attention sur l'intitulé du chapitre 1. C'est mis, dispositions générales. L'article manque alors que dans les autres titres, il y a toujours un article.

Madame la Présidente, est-ce qu'on se suit ? Qu'est-ce qu'on fait ? On le garde comme tel ?

Madame la Présidente, c'est vous qui avez le droit d'amender, pas moi.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

D'accord, merci Excellence.

Nous souhaitons amender le titre du chapitre 1. Au lieu de « dispositions générales », il faut lire : « **Des** dispositions générales ».

Le Président

Merci madame la Présidente. Chapitre 1, des dispositions générales.

Le chapitre 1 est mis aux voix avec l'amendement consistant à l'ajout de l'article au niveau de l'intitulé du chapitre.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Chapitre 2 : Des formes de coopérations décentralisées

Ce chapitre comprend un article : c'est l'article 173.

Chapitre 2, des formes de coopérations décentralisées.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 2 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Chapitre 3 : Des structures de concertations

Ce chapitre comprend 4 articles : de l'article 174 à l'article 177.

Chapitre 3, des structures de concertations.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements. C'est juste la renumérotation des articles.

Le Président

Merci. Le chapitre 3 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Chapitre 4 : Des groupements d'intérêts publics

Ce chapitre comprend 3 articles : de l'article 178 à l'article 180.

Chapitre 4, des groupements d'intérêts publics.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 4 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Je mets le titre 3 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Je mets le livre 2 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Livre 3 : Des organes et de l'administration des collectivités territoriales

Le livre 3 comprend 2 titres et 6 chapitres.

Titre 1 : Des organes des collectivités territoriales

Ce titre 1 comprend 4 chapitres.

Chapitre 1 : Des principes généraux

Ce chapitre comprend 4 articles : de l'article 181 à l'article 184.

Chapitre 1, des principes généraux.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

La commission a amendé l'intitulé du chapitre 2 en insérant de plein exercice après communes.

Chapitre 2 : Des organes de la commune de plein exercice

Ce chapitre comprend 83 articles. De l'article 185 à l'article 267.

Chapitre 2, des organes de la commune de plein exercice.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 2 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

La commission a créé et inséré un nouveau chapitre 3.

Chapitre 3 nouveau : Des organes de la commune de moyen exercice

Ce chapitre comprend 12 articles : de l'article 268 à l'article 279.

Chapitre 3 nouveau, des organes de la commune de moyen exercice.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 3 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

La commission a remplacé chapitre 3 ancien par chapitre 4.

Chapitre 4 : Des organes de la région

Ce chapitre comprend 76 articles : de l'article 280 à l'article 355.

Chapitre 4, des organes de la région.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 4 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Je mets le titre 1 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Titre 2 : De l'administration des collectivités territoriales

Ce titre 2 comprend 2 chapitres.

Chapitre 1 : De l'administration de la commune

Ce chapitre comprend 18 articles : de l'article 356 à l'article 373.

Chapitre 1, de l'administration de la commune.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Chapitre 2 : De l'administration de la région

Ce chapitre comprend 17 articles : de l'article 374 à l'article 390.

Chapitre 2, de l'administration de la région.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 2 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Je mets le titre 2 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Je mets le livre 3 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Livre 4 : Des communes à statut particulier

Le livre 4 comprend un article 391 en introduction, 2 titres et 3 chapitres.

Titre 1 : De l'administration de la commune à statut particulier

Le titre 1 ne comporte pas de chapitre. Il contient 7 articles : de l'article 392 à l'article 398.

Je mets le titre 1 aux voix.
Contre :

M. Aly Badra OUEDRAOGO (GC-PP)

La commission a la parole. ***(Rires de la salle)***

Le Président

Merci. La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci chers collègues pour la vigilance.

Je mets le titre 1 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Titre 2 : De l'administration et des compétences de l'arrondissement

Ce titre 2 comporte 3 chapitres.

Chapitre 1 : De l'administration de l'arrondissement

Ce chapitre comprend 14 articles : de l'article 399 à l'article 412.

Chapitre 1, de l'administration de l'arrondissement.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

La commission a remplacé le chapitre 2 par chapitre 2, écrit en chiffre romain par chapitre 2, écrit en chiffre arabe. C'est bien cela ?

Chapitre 2 : Des compétences de l'arrondissement

Ce chapitre comprend 12 articles : de l'article 413 à l'article 424.

Chapitre 2, des compétences de l'arrondissement.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 2 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

La commission a créé et inséré un chapitre 3 nouveau.

Chapitre 3 : Des dispositions diverses

Ce chapitre comprend 6 articles : de l'article 425 à l'article 430.

Chapitre 3, des dispositions diverses.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Le chapitre 3 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Je mets le titre 2 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Je mets le livre 4 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Livre 5 : Des dispositions diverses, transitoires et finales

Ce livre comprend 2 titres.

Titre 1 : Des dispositions diverses

Le titre 1 ne comporte pas de chapitre. Il contient 12 articles : de l'article 431 à l'article 442.

Titre 1, des dispositions diverses.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Le titre 1 est mis aux voix :
Contre : 00
Abstention :

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Je pense qu'on a eu la même réaction que le Gouvernement. Au niveau du titre du livre 5, l'aspect transitoire a été supprimé plus tard. Donc, s'il reste ici, il y a une petite incohérence.

On propose donc l'amendement au niveau du titre du livre 5 : **Des** dispositions diverses et finales.

Le Président

Merci madame la Présidente. On prendra cela en compte quand on mettra aux voix l'ensemble du livre.

Je reviens donc sur le titre 1 que j'avais commencé à mettre aux voix.

Le titre 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

La commission a amendé l'intitulé du titre 2 en supprimant bien sûr le mot « transitoires » après dispositions.

Donc, on a **Titre 2 : Des dispositions finales**.

Le titre 2 ne comporte pas de chapitre, il contient deux articles : ce sont les articles 443 et 444.

Titre 2, des dispositions finales.

La commission a la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Co-rapporteur CAGIDH sur le dossier n°024

Excellence, il y a des amendements qui sont expliqués en notes de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets le titre 2 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Chers collègues, je mets aux voix, le livre 5 avec l'amendement apporté par la Commission consistant en la suppression du mot « transitoires ». Donc, le livre 5 serait intitulé : Des dispositions diverses et finales.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

Adopté.

Madame la Présidente, y a-t-il d'autres observations.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Excellence, il n'y a pas d'autres observations.

Le Président

Monsieur le Ministre, y a-t-il d'autres observations ?

M. Emile ZERBO
Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Mobilité

Il n'y a pas d'observation, Monsieur le Président.

Le Président

Merci.

A présent, chers collègues, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°024.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 69

L'Assemblée législative de transition a adopté. (Coup du maillet)

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé. La prochaine séance plénière aura lieu le vendredi 09 janvier 2026 à 9 heures. Elle sera consacrée à l'examen de deux projets de loi conformément à l'ordre du jour de notre session permanente.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

-Il est 13 heures 26 minutes-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 30 décembre 2025.

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire de séance

Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire